

	Institut de formation en soins infirmiers	
	DOSSIER ADMISSION Rentrée universitaire septembre 2024	Mis à jour le 22 Mai 2024 28 pages



Informations pratiques

- Contacts _____ 2
- Documents obligatoires à envoyer uniquement par voie postale _____ 2
- Date à retenir _____ 4
- Informations diverses _____ 4
- Tarifs 2024 _____ 9

ANNEXES

- Fiche de renseignements administratifs _____ 13
- Modèle de courrier pour l'utilisation d'un véhicule d'un tiers _____ 15
- Dossier d'éligibilité au financement des coûts de formation _____ 17
- Service de santé au travail _____ 23
- Présentation de la formation infirmière _____ 27

ATTENTION : certaines pièces sont à renvoyer dans les 5 jours qui suivent votre acceptation de la proposition d'admission à l'IFSI du CH de Cholet

1. Contacts

► **Secrétariat** : pour toutes les questions et l'envoi du dossier d'admission

Institut de formation en soins infirmiers
Centre Hospitalier de Cholet
1, rue Marengo
49325 CHOLET Cedex

☎ 02.41.49.66.57

✉ Ifsi@ch-cholet.fr

2. Documents obligatoires à envoyer uniquement par voie postale

► **Pièces à renvoyer au plus tard dans les 5 jours** qui suivent votre acceptation de la proposition d'admission à l'IFSI du CH de Cholet

☐ **La fiche de renseignements administratifs**

☐ **Une photo d'identité** (à coller directement sur la fiche de renseignements)

☐ **La copie de la carte d'identité, ou du passeport, ou titre de séjour** (en cours de validité).

☐ **Pour les candidats issus de PARCOURSUP** : attestation d'admission à télécharger sur la plateforme

☐ **L'attestation de la carte vitale (où figure votre numéro de sécurité social)** avec droits ouverts en cours de validité

☐ **Un RIB au nom de l'étudiant**

☐ **Attestation de paiement ou d'exonération de la CVEC (Contribution de vie étudiante et de campus) si vous êtes concernés** (à régler via le site : <https://cvec.etudiant.gouv.fr/>)

Des éléments d'informations concernant les conditions d'assujettissement ou d'exonération de paiement sont également consultables sur ce même site. Une liste de questions le plus fréquemment posées (FAQ) est notamment disponible.

☐ **Le règlement des droits d'inscription universitaire : 175 euros** (tarif année scolaire 2024/2025)

Modalités de paiement

Par chèque libellé à l'ordre du trésor public

► Pièces à renvoyer au plus tard dans le mois qui suit votre acceptation de la proposition d'admission à l'IFSI du CH de Cholet

La copie du dernier diplôme obtenu (sauf brevet des collèges), pour les candidats de classe de Terminale, fournir une copie des résultats du baccalauréat

Pour les personnes titulaires d'un diplôme obtenu à l'étranger, fournir obligatoirement une attestation de reconnaissance du niveau d'études. A demander au département de reconnaissance des diplômes : Centre ENIC-NARIC France - 1 avenue Léon Journault - 92318 SEVRES Cedex (☎01.45.07.60.00- Site <http://www.ciep.fr/enic-naric-france>).

Pour les candidats étrangers : produire la preuve du niveau de maîtrise de la langue française par tout moyen y compris par la production d'un document attestant de la réussite aux tests certifiés délivrés par France éducation internationale (DELF ou DALF : niveau B2).

L'Inscription universitaire (cf [► INSCRIPTION UNIVERSITAIRE](#) page 7/33)

La copie de la titularisation si vous êtes titulaire de FPH (Fonction Publique Hospitalière) ou FPT (Fonction Publique Territoriale)

La copie du permis de conduire

La copie de votre carte grise si vous possédez un véhicule (si la carte grise n'est pas à votre nom, le titulaire doit faire un courrier stipulant que vous utilisez le véhicule)

Une attestation d'assurance du véhicule utilisé durant la formation

Une attestation de Responsabilité civile étendue aux risques professionnels intégrant les trajets liés à la formation (lieu de stage...) conformément à l'instruction DGOS/RH1/2010/243 du 05 juillet 2010 : dommage corporel, matériel, immatériel.

Demande de bourses régionales. Après instruction de votre dossier d'éligibilité et réception de l'accord de la prise en charge financière, vous recevrez un mail de la Région vous donnant les codes d'accès pour effectuer votre demande de bourses. Avant de faire votre demande, nous vous conseillons de faire une simulation sur le site internet www.paysdelaloire.fr.

Photocopie du certificat individuel de participation à la Journée Défense et Citoyenneté (J.D.C) ou Journée d'Appel de Préparation à la Défense (J.A.P.D).

Dossier d'éligibilité au financement partiel des coûts de formation, Région des Pays de la Loire. Ce document est à compléter en y joignant impérativement les pièces demandées pour ce dossier.

1 certificat médical émanant d'un médecin agréé (avec la copie de votre carnet de vaccination), attestant que le candidat présente les aptitudes à l'emploi de professions paramédicales (nous attirons votre attention sur les caractéristiques de ce certificat ; pour faciliter sa réalisation, nous vous invitons à présenter ce courrier à votre médecin).

Vous trouverez la liste des médecins agréés sur le Site internet de l'ARS (Agence Régionale de Santé) ou sur le Site Ameli.fr.



Tant que les conditions d'immunisation ne sont pas remplies, l'étudiant ne pourra être affecté en stage. Aussi, il est vivement recommandé au candidat non immunisé de commencer la vaccination contre l'hépatite B dès qu'il a connaissance de son admission en Institut afin de pouvoir justifier d'un schéma de vaccination conforme à celui défini dans le calendrier vaccinal en vigueur (minimum de 3 injections à 1 mois d'intervalle, suivi d'un contrôle sérologique 6 semaines après).

3. Date à retenir

► **Lundi 2 septembre 2024 : Rentrée**

A 13H00 à l'IFSI

Programme :

- Présentation de l'équipe pédagogique, administrative et de la Direction
- Visite des locaux
- Démarches administratives

Que dois-je apporter ?

- Les éventuelles pièces manquantes de votre dossier administratif

ATTENTION : Dès le début de votre formation, il est impératif que vous soyez en possession d'un ordinateur avec Webcam + son (sauf pour le 1^{er} jour).

4. Informations diverses

L'I.F.S.I ne dispose pas d'internat. Des locations sont proposées par des particuliers. Il existe également des structures de locations individuelles et de colocations (renseignements auprès de l'office d'H.L.M., du Centre d'information Jeunesse, du CROUS et du CILL « Comité interprofessionnel du logement¹ » et auprès du secrétariat de l'IFSI : 02.41.49.66.57).

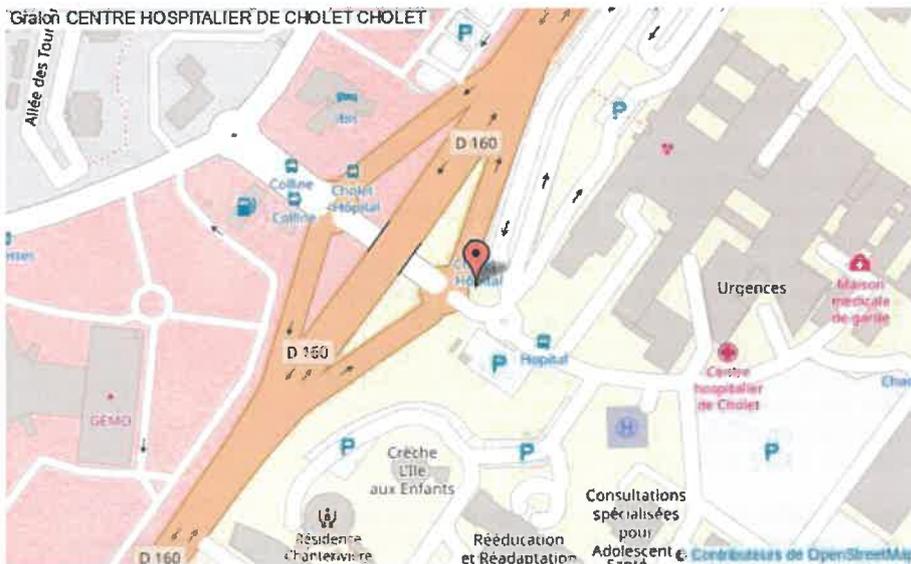
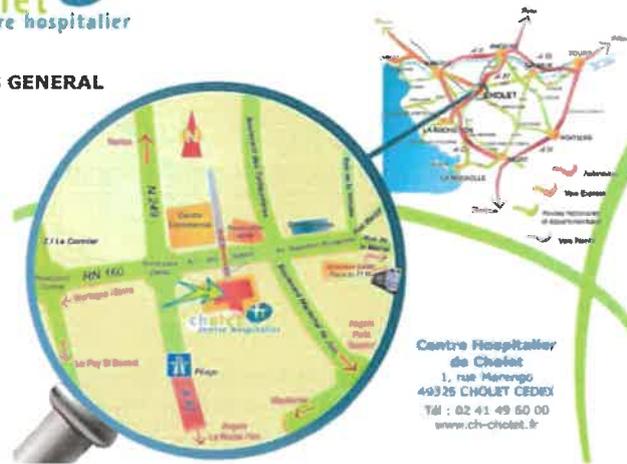
► **PLAN D'ACCES :**

L'Institut de formation en soins infirmiers (I.F.S.I.) de Cholet est situé sur le site du Centre Hospitalier en périphérie de la ville et à proximité de la sortie de l'autoroute A83.

La ville de Cholet est desservie par la S.N.C.F et par un réseau de bus permettant aux étudiants de se déplacer aisément dans la ville.

¹ Adresse du CILL : 6 rue Lafayette BP 61415 44014 NANTES Cedex 1 / tél : 02 40 20 13 50 / Site : www.cill.com

ACCES GENERAL



► FICHE DESCRIPTIVE DE LA FORMATION INFIRMIERE

FORMATION AU DIPLOME D'ETAT D'INFIRMIER (DEI)

L'Institut à taille humaine accueille 110 étudiants par promotion.

Contexte

Les principaux textes relatifs à l'accès à la formation et à l'organisation des études infirmières sont réglementées par

- Les articles D. 43-11-16 à D. 4311-23 du Code de la santé publique. Partie réglementaire Livre III : Titre Ier : Profession d'infirmier ou d'infirmière
- L'Arrêté du 3 janvier 2009 relatif au cadre national sur les attendus de la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier
- L'Arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat infirmier, les annexes à l'arrêté du 31 juillet 2009 précisent le programme de formation dont les référentiels
 1. Annexe 1 - Référentiel d'activités
 2. Annexe 2 - Référentiel de compétences
 3. Annexe 3 - Référentiel de formation
 1. Annexe 4 - Maquette de formation
 2. Annexe 5 - Unités d'enseignement (UE)
 3. Annexe 6 - Portfolio
 4. Annexe 7 - Supplément au diplôme d'Etat d'infirmier
- Les annexes 1 et 2 à l'arrêté du 12 juin 2018 précisent les UE relatives au service sanitaire et le modèle de convention relatif au service sanitaire. **Le diplôme D'Etat d'Infirmier est enregistré au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) sous le n° 8940**, cet enregistrement permet l'accès par la formation professionnelle.

- Depuis Octobre 2016 une convention de partenariat a été signée entre les trois instituts de formation du Maine et Loire (Angers, Cholet, Saumur), le Conseil Régional et la faculté de santé d'Angers. La mise en œuvre de cette convention a permis de :
 - créer un Espace Numérique de Travail (ENT)
 - concevoir des enseignements communs
 - conférer aux étudiants en soins infirmiers les mêmes droits que les étudiants de l'Université

Aussi, que vous soyez étudiant dans les IFSI de Cholet, d'Angers ou de Saumur, nos engagements sont de vous garantir une formation supérieure exigeante, homogène et équitable.

OBJECTIF PROFESSIONNEL

Obtenir le diplôme d'État d'Infirmier(e)

Le projet pédagogique se réfère au référentiel de formation de l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié et aux textes réglementant l'exercice de la profession. Il a pour finalité d'accompagner les étudiants dans l'acquisition des compétences requises pour l'exercice du métier infirmier.

En référence aux valeurs inhérentes à la profession, l'équipe pédagogique vise la formation de professionnels autonomes, inscrits dans une démarche réflexive, capables de répondre aux besoins évolutifs de santé au sein d'un territoire dans le cadre d'une pluri-professionnalité.

Objectifs opérationnels et évaluables de développement des compétences

A l'issue de la formation, le bénéficiaire aura validé **180 crédits européens** correspondant à l'acquisition des dix compétences infirmières suivantes :

1. Évaluer une situation clinique et établir un diagnostic dans le domaine infirmier
2. Concevoir et conduire un projet de soins infirmiers
3. Accompagner une personne dans la réalisation de ses soins quotidiens
4. Mettre en œuvre des actions à visée diagnostique et thérapeutique
5. Initier et mettre en œuvre des soins éducatifs et préventifs
6. Communiquer et conduire une relation dans un contexte de soins
7. Analyser la qualité des soins et améliorer sa pratique professionnelle
8. Rechercher et traiter des données professionnelles et scientifiques
9. Organiser et coordonner des interventions soignantes
10. Informer et former des professionnels et des personnes en formation

La validation de chaque compétence s'obtient de façon cumulée :

1. Par la validation de la totalité des unités d'enseignement en relation avec la compétence
2. Par l'acquisition de l'ensemble des éléments de la compétence évalués lors des stages
3. Par la validation des actes, activités et techniques de soins évalués soit en stage, soit en institut de formation

Les études sont organisées en séquences alternées d'enseignements théoriques et cliniques à l'I.F.S.I. et en stage. Elles se déroulent sur 3 années découpées en 6 semestres de 20 semaines. Elles comprennent 4200 heures dont 2100 heures de théorie et 2100 heures de stage auxquelles il faut ajouter le travail personnel complémentaire estimé pour chaque étudiant à 900 heures.

Les étudiants bénéficient de 28 semaines de congés sur les trois années d'études. Ces congés sont planifiés à Noël, Pâques et pendant l'été.

Les unités d'enseignement s'articulent et participent à l'acquisition des compétences. Elles couvrent six champs :

1. Sciences humaines, sociales et droit
2. Sciences biologiques et médicales
3. Sciences et techniques infirmières, fondement et méthodes
4. Sciences et techniques infirmières, interventions
5. Intégration des savoirs et posture professionnelle infirmière
6. Méthodes de travail.

Quatre types de stages obligatoires :

1. soins de courte durée
2. soins en santé mentale et en psychiatrie
3. soins longue durée, soins de suite et de réadaptation
4. soins individuels ou collectifs sur des lieux de vie.

L'I.F.S.I. dispose d'une offre variée de stages dans le secteur hospitalier et extrahospitalier, public et privé de Cholet, du département et des départements limitrophes.

Les étudiants doivent disposer d'un moyen de locomotion pour se rendre sur les lieux de stage (les horaires et les lieux ne sont pas toujours compatibles avec les transports en commun).

Au cours de votre cursus vous serez accompagné(e) dans vos apprentissages par une équipe expérimentée, des enseignants universitaires et des professionnels de santé.

MODALITES DE DEROULEMENT (PEDAGOGIE),

Les modalités, méthodes et outils pédagogiques sont déterminés dans le but de favoriser l'implication des stagiaires. Voir la présentation de la formation infirmière en annexe.

CONTENU ET MODALITES D'EVALUATION

Le référentiel de formation comporte des unités d'enseignement (UE) de quatre types :

- des unités d'enseignement dont les savoirs sont dits « contributifs » aux savoirs infirmiers ;
- des unités d'enseignement de savoirs constitutifs des compétences infirmières ;
- des unités d'intégration des différents savoirs et leur mobilisation en situation ;
- des unités de méthodologie et de savoirs transversaux.

Les évaluations font l'objet d'un affichage. Chaque UE fait l'objet d'une évaluation qui peut se décliner sous plusieurs formes : individuelle ou collective, écrite ou orale. Ces évaluations peuvent être élaborées par l'IFSI et / ou par l'université. Le stage fait l'objet d'une évaluation qualitative afin d'évaluer le degré de réalisation des objectifs et le niveau d'acquisition des compétences atteint par l'étudiant, à mi- stage et à l'issue du stage. Le maître et/ou le tuteur de stage doivent remplir la fiche d'acquisition des compétences et activités avec les personnes ayant participé à l'encadrement de l'étudiant et l'étudiant lui-même. Cette évaluation tient compte de l'auto-évaluation réalisée par l'étudiant.

Autres modalités d'évaluation : Recueil des appréciations des stagiaires en fin de formation.

Les objectifs pédagogiques, les contenus et les modalités d'évaluation sont décrits dans les fiches pédagogiques de chacune des UE. Cf. Annexes 4, 5, 6 et 7 de l'arrêté du 31 juillet 2009.

► INSCRIPTION UNIVERSITAIRE

Vous êtes scolarisé(e) en Terminale, vous êtes titulaire du baccalauréat ou d'un diplôme équivalent et vous avez souhaité intégrer une première année en IFSI à la rentrée.

Cette inscription est annuelle et à renouveler en début de chaque année universitaire.

Comment ca se passe ?

Les inscriptions à l'université s'ouvrent à partir du 04 juillet 2024.

Après avoir payé la CVEC, vous devez vous rendre sur le lien suivant : <https://iaprimo.univ-angers.fr> (ou cliquer directement **ici**) pour vous inscrire au Département en Sciences Infirmières (DESI) de l'Université d'Angers. **Attention**, aucun frais de scolarité n'est demandé (**il ne faut pas payer les 34 euros**). Vérifiez que vous avez bien renseigné "IFSI" dans votre profil (étape "Autres données").

Une fois faite, il faut maintenant créer votre compte ENT (Environnement Numérique de Travail) : A la fin de votre inscription administrative, vous allez recevoir un mail avec un lien d'activation de votre compte sur votre boîte mail personnelle.

Merci de bien vouloir garder précieusement identifiant et mot de passe. Cela vous servira pendant les 3 années de Licence et plus. Lors de la création de votre compte, pensez également à bien mettre une photo.

En cas de difficultés, merci de contacter Hélène LAGET (Assistante en Gestion Administrative) : helene.laget@univ-angers.fr.

La carte Pass'UP (carte étudiante) sera envoyée au secrétariat de votre IFSI.

A quoi ca sert ?

L'inscription administrative vous permet de bénéficier du statut d'étudiant et de profiter des services de l'Université d'Angers.

Les différents services de l'Université d'Angers :

- * Espace numérique de travail de l'université, dédié aux étudiants IFSI
- * Ingénierie pédagogique
- * SSU (Service de santé universitaire)
- * SUAPS (Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives)
- * FSDIE (Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes)
- * Bibliothèque Universitaire
- * RU (Restaurant universitaire)
- * Adresse électronique « étudiant »
- * Carte étudiante

► Modalités d'octroi de dispense d'enseignements

Texte de référence :

- **Arrêté du 13 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat Infirmier, chapitre III modalités d'octroi de dispense d'enseignements art.7 et 8**

« Les personnes admises en formation peuvent faire l'objet de dispenses d'unités d'enseignements ou de semestres par le directeur d'établissement, après décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, au regard de leur formation antérieure validée, des certifications, titres et diplômes obtenus et de leur parcours professionnel ».

Pour cela vous devez constituer un dossier

- Les candidats visés à l'article 7 déposent auprès de l'établissement d'inscription leur demande de dispense sur la base des documents suivants :
- 1° La copie d'une pièce d'identité
- 2° Le (s) diplôme (s) originaux détenu (s)
- 3° Le cas échéant, une attestation de validation d'ECTS de moins de 3 ans
- 4° Le cas échéant, le (s) certificat (s) du ou des employeurs attestant de l'exercice professionnel de l'intéressé dans une des professions identifiées au 2° de l'article 7
- 5° Un curriculum vitae
- 6° Une lettre de motivation
- 7° Une attestation de niveau de langue B2 française pour les candidats étrangers

Les informations concernant l'octroi des dispenses d'enseignements vous seront données à la rentrée universitaire.

► Accessibilité aux personnes à mobilité réduite



Le bâtiment de l'IFSI du CH de Cholet est accessible aux personnes à mobilité réduite. Des rampes d'accès et des places réservées aux personnes handicapées sont accessibles devant les bâtiments.

L'Institut de formation s'organise pour rendre cette formation accessible aux personnes en situation de handicap. Si vous êtes dans cette situation, n'hésitez pas à nous le signaler afin d'anticiper d'éventuels ajustements.

Le référent handicap est Madame Anne CHAIGNEAU joignable au 02.41.49.64.41.
Contact administratif : Madame Karine FRAPPIER joignable au 02.41.49.68.89

Modalités d'aménagement de la scolarité

Texte de référence :

- **Arrêté du 23 janvier 2020 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier**

« Art. 4-1.-Les étudiants peuvent solliciter un aménagement de leurs études auprès de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles de l'institut dès lors que leur situation le justifie au titre de l'un des cas de figure suivants :

«-activités complémentaires aux études : étudiants salariés qui justifient d'une activité professionnelle d'au moins 10 heures par semaine en moyenne dans les six derniers mois, étudiants engagés dans plusieurs cursus, étudiants entrepreneurs, artistes et sportifs de haut niveau et étudiants exerçant les activités mentionnées à l'article L. 611-11 du code de l'éducation ;

«-situations personnelles particulières : femmes enceintes, étudiants chargés de famille ou en situation de proche aidant, étudiants en situation de handicap, étudiants à besoins éducatifs particuliers, étudiants en situation de longue maladie.

« La section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles détermine les possibilités d'aménagement de déroulement des études pour tenir compte des différents cas de figure mentionnés aux deux alinéas précédents. Elle propose, pour chacun des dossiers qui lui sont soumis, des aménagements qui peuvent porter, en fonction des besoins, sur l'emploi du temps, la durée du cursus d'études ainsi que sur les modalités d'enseignement et de contrôle des connaissances et des compétences, par le biais notamment des technologies numériques dont dispose l'établissement. Ces aménagements font l'objet d'un contrat pédagogique annuel signé par l'étudiant et la direction de l'institut de formation. »

Pour toute demande d'aménagement de scolarité, veuillez contacter le secrétariat avant le 01 septembre 2024, par tél 02.41.49.66.57 ou par mail ifsi@ch-cholet.fr

► Coût de la formation

Dispositions applicables aux étudiants entrant en formation ou commençant une nouvelle année scolaire en 01 août 2024.

a. Publics éligibles

Sont éligibles à la prise en charge totale ou partielle des coûts pédagogiques par la Région des Pays de la Loire:

- les personnes en poursuite de scolarité dans le cadre de leur formation professionnelle initiale (au sens du code du travail),
 - les personnes en recherche d'emploi (inscrites comme demandeuses d'emploi ou en démarche pour l'être).
- Ces deux catégories de personnes sont autorisées, en marge de la formation, à exercer une activité salariée sous réserve que cette activité ponctuelle ou pérenne soit conciliable, pour l'institut de formation, avec le bon déroulement de celle-ci.

Cette activité salariée peut être :

- soit partielle, dans la limite de 15 heures par semaine pour les semaines en institut ou en stage
- soit à temps plein, selon l'article L.3121-27 du Code du travail, pour les semaines de vacances.

Cette condition de cumul s'apprécie chaque année.

Les personnes éligibles bénéficient de la prise en charge totale ou partielle des coûts pédagogiques si elles sont inscrites dans un institut de formation agréé et conventionné par la Région des Pays de la Loire, dans la limite des places autorisées et financées par la Région.

b. Publics non éligibles

Les personnes autres que celles en recherche d'emploi ou en poursuite de scolarité dans le cadre de la formation professionnelle initiale ne sont pas éligibles à la prise en charge des coûts pédagogiques par la Région.

► Responsabilité civile et risques professionnels (art 13 de l'arrêté du 2/04/81)

L'IFSI souscrit à sa charge une assurance pour les étudiants couvrant :

- Les risques professionnels en cas d'accident ou de maladie survenant du fait ou à l'occasion de leurs stages.
- La responsabilité civile pour les dommages corporels ou matériels qu'ils peuvent occasionner au cours de leur formation ou leurs stages effectués en particulier à l'extérieur de l'établissement assuré.

Néanmoins, l'étudiant doit souscrire une assurance de responsabilité civile individuelle et personnelle afin de couvrir les dommages causés à des tiers et qui sont détachables de l'activité d'étudiant au sein de l'IFSI (accidents corporels causés aux tiers, accidents matériels causés aux tiers, dommages immatériels).

► Tenues de stage

Les tenues de stage sont indispensables à chaque étudiant. Elles sont fournies et entretenues par le CH de Cholet.

► Frais de repas

Les étudiants peuvent prendre leurs repas au restaurant du Centre Hospitalier de Cholet.

Le paiement se fait par carte informatique. Afin d'alimenter celle-ci, il est impératif de venir avec une carte bancaire le 1^{er} jour de formation.

5. Tarifs 2024

Coût pédagogique	25 223 euros (pour les 3 ans)
Droits d'inscription annuels à la charge de l'étudiant	175 euros (tarif 2024-2025)
Contribution Vie Etudiante et de Campus	103 euros (tarif 2024-2025)

ANNEXES



INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS
 1 rue Marengo 49325 CHOLET CEDEX
 ☎ 02.41.49.66.57
 ifsi@ch-cholet.fr

N° SIRET : 264 900 390 00024
 N° déclaration d'activité : 52 49 03 039 49
 Code APE : 851A



Formation financée par la Région des Pays de la Loire

FICHE DE RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Rentrée scolaire septembre 2024
 Promotion IFSI : 2024/2027

Coller une photo

N° dossier PARCOURSUP : _____

1 – Renseignement concernant l'étudiant

NOM : _____ Nom de jeune fille : _____ Prénom : _____
 Date de naissance : __ / __ / ____ Votre N° de Sécurité Sociale : _____
 Lieu de naissance : _____ Département de naissance : / ____ /
 Nationalité : _____ N° INE (identifiant national étudiant) : _____
 Adresse familiale : _____
 Votre adresse durant la formation (si différente adresse familiale) : _____
 Tél familial : _____ Tél personnel : _____
 Tél portable : _____ Adresse mail : _____
 Personne à contacter (en cas d'urgence) : _____ Tél : _____

AFGSU : OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> Niveau 1 <input type="checkbox"/> Niveau 2 <input type="checkbox"/> (Joindre la copie)	Dernier Diplôme obtenu (sauf brevet des collèges) : _____ Date d'obtention : _____	Avez-vous le permis de conduire ? OUI / NON Prévu le : _____
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------

- Etes-vous en situation d'un handicap (joindre justificatif) oui non
- Demande d'aménagement des évaluations (joindre justificatif) oui non

2 - Financement – Votre situation

<input type="checkbox"/> Formation initiale (en poursuite de scolarité)		
<input type="checkbox"/> Inscrit à Pôle emploi : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON		
N°IDENTIFIANT :	DATE D'INSCRIPTION :	INDEMNISE(E) : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
<input type="checkbox"/> Bénéficiaire d'une allocation d'étude versée par un Centre hospitalier ou un fonds de formation		
<input type="checkbox"/> Salarié(e) :		
<input type="checkbox"/> Salarié en activité	<input type="checkbox"/> Salarié en congé parental	<input type="checkbox"/> Salarié en disponibilité
<input type="checkbox"/> Salarié en formation professionnelle	<input type="checkbox"/> Salarié en congé individuel de formation (CIF)	
<input type="checkbox"/> Formation professionnelle :	Nom employeur :	
<input type="checkbox"/> Etablissement public	Nom du directeur/directrice :	
<input type="checkbox"/> Etablissement privé	Adresse employeur :	
Dossier de financement accepté : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> en cours	CP : Ville :	
	☎ Fax :	

Je soussigné(e) certifie sur l'honneur que les renseignements fournis dans cette fiche sont exacts. Je m'engage à signaler immédiatement tout changement de situation individuelle et familiale.

Fait à le..... Signature de l'étudiant (ou de son représentant légal),

NOM PRENOM
ADRESSE
MAIL :
TEL :

Directrice
IFSI IFAS
CENTRE HOSPITALIER de CHOLET

Objet : utilisation du véhicule d'un tiers.

Madame,

Je soussignée, Monsieur/Madame XXXXXXX, Titulaire de la carte grise du véhicule immatriculé -----, autorise : nom prénom, étudiant/élève de l'IFSI/IFAS CH CHOLET, à utiliser mon véhicule.

Formule de politesse

A, le : date

Signature du titulaire du véhicule :

Signature de l'étudiant/élève :

RENTREE 2024

*Éligibilité au financement total ou partiel des coûts de formation
par la Région des Pays de la Loire*

La Région des Pays de la Loire prévoit une prise en charge partielle ou totale des coûts de formation pour les personnes éligibles en poursuite de scolarité et celles à la recherche d'un emploi sous réserve du respect de certaines conditions. Des délais de carence s'appliquent, par ailleurs, entre deux formations sanitaires et sociales financées par la Région.

Votre institut de formation tient à votre disposition le **Règlement d'éligibilité**. Votre éligibilité sera appréciée en fonction du présent questionnaire et des justificatifs apportés. La direction de l'institut de formation, au nom de la Région des Pays de la Loire, vous notifiera la prise en charge ou non des coûts de formation.

Votre institut est votre seul interlocuteur pour toutes les questions relatives à l'éligibilité au financement total ou partiel des coûts de formation.

Institut de formation :
Site :
Formation :
Année d'étude (cycle de formation) :
Date de rentrée :

Cachet de l'institut

Nom de l'élève/étudiant :

.....

Prénom de l'élève/étudiant :

.....

Seules les personnes éligibles à la prise en charge partielle ou totale des frais de formation peuvent bénéficier, si elles en respectent les critères d'attribution, des aides aux conditions de vie attribuées par la Région (bourses, rémunération publique de stage...).

ETAT CIVIL

Madame Monsieur

Nom d'usage :

Nom de naissance (patronymique) :

Prénom(s) :

Date de naissance : ____/____/____ Lieu de naissance :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone : Courriel :

Je suis admis(e) :

sur la liste principale,

sur la liste complémentaire,

via Parcoursup,

à l'issue de la sélection spéciale

autres (report d'entrée ...) :

Situation avant l'entrée en formation	Pièces à fournir selon votre situation
<p>Pour tous les candidats <i>Le curriculum vitae doit préciser les formations, les activités professionnelles</i></p>	<p>Curriculum Vitae <i>(de moins de 3 mois)</i></p>
<p>Situation scolaire</p> <p><input type="checkbox"/> En poursuite de scolarité :</p> <p>Formation suivie :</p> <p>Dernier établissement scolaire fréquenté :</p> <p>Date d'entrée / / - Date de sortie / /</p>	<p><i>Copie du diplôme ou certificat de scolarité</i></p>
<p><input type="checkbox"/> J'ai suivi une formation sanitaire ou sociale de même niveau et ou de même durée</p> <p>Nom du diplôme : Date d'obtention : / /</p> <p>Sous quel statut : financée par :</p> <p>Date d'entrée / / - Date de sortie / /</p>	<p><i>Copie du diplôme</i></p>
<p>Situation professionnelle</p> <p><input type="checkbox"/> à la date de la rentrée, ma situation professionnelle :</p> <p><input type="checkbox"/> Dans le secteur privé ou public</p> <p><input type="checkbox"/> en intérim</p> <p><input type="checkbox"/> en CDD <input type="checkbox"/> en CDDU (CDD dit d'usage)</p> <p> Début du contrat le / / – Fin du contrat le / /</p> <p><input type="checkbox"/> en CDI - Depuis le / /</p> <p>Nombres d'heures / hebdomadaires :</p> <p>J'ai fait une demande de prise en charge par :</p> <p><input type="checkbox"/> le Compte personnel de formation de Transition professionnelle</p> <p><input type="checkbox"/> auprès de mon employeur :</p> <p><input type="checkbox"/> dans le cadre des actions de formation de reconversion/promotion ou contrat de professionnalisation</p> <p> <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p>	<p><i>Contrat(s) de travail</i></p> <p><i>Copie de la notification de l'organisme prenant en charge votre formation (opérateurs de compétence, association transitions pro)</i></p>
<p><input type="checkbox"/> Titulaire ou stagiaire de la fonction publique</p> <p><input type="checkbox"/> territoriale <input type="checkbox"/> hospitalière <input type="checkbox"/> Etat</p> <p><input type="checkbox"/> J'ai fait une demande de congé de formation professionnelle : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p> <p><input type="checkbox"/> J'ai fait une demande de rupture conventionnelle : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p> <p> pour laquelle j'ai obtenu une réponse : <input type="checkbox"/> favorable <input type="checkbox"/> défavorable</p> <p><input type="checkbox"/> en disponibilité ou dans une autre position statutaire :</p>	<p><i>Arrêté de nomination et notification de l'organisme prenant en charge votre formation</i></p> <p><i>ou arrêté de mise en disponibilité ou autres positions...</i></p>

<input type="checkbox"/> Personne à la recherche d'un emploi <input type="checkbox"/> Je suis à la recherche d'un emploi Inscrit à <input type="checkbox"/> France Travail <input type="checkbox"/> Autres – Précisez depuis le : / / <input type="checkbox"/> Indemnisé(e) par France Travail <input type="checkbox"/> Indemnisé (e) par un autre fonds d'assurance chômage <input type="checkbox"/> Non indemnisé(e) <input type="checkbox"/> J'envisage de m'inscrire à France Travail compte tenu d'une activité professionnelle actuelle permettant d'enclencher un droit à indemnisation avant le jour d'entrée en formation fixée le / /	<i>Attestation, notification d'accord ou de refus d'indemnisation de France Travail ou d'un autre fonds d'assurance chômage</i>
Autres situations Je suis dans une autre situation : <input type="checkbox"/> en congé parental, en congé maternité, <input type="checkbox"/> en parcours emploi compétences (PEC), <input type="checkbox"/> démissionnaire d'un CDI ou d'un emploi public. ⇒ J'ai déposé une demande pour l'accès à une indemnisation chômage en raison de la démission. J'ai reçu un avis de la commission paritaire interprofessionnelle auprès de l'association Transitions Pro Pays de la Loire <input type="checkbox"/> favorable <input type="checkbox"/> défavorable <input type="checkbox"/> en attente de décision <input type="checkbox"/> bénéficiaire d'une allocation d'étude versée par un centre hospitalier ou un autre employeur couvrant les frais de formation et apportant une rémunération <input type="checkbox"/> autre situation :	<i>Courrier de l'employeur justifiant ce statut et/ou copie du contrat de travail et/ou Copie de rupture du contrat (démission, rupture conventionnelle, fin de CDD...) et réponse employeur et/ou Copie de l'avis pour l'indemnisation et/ou Courrier d'attribution d'une bourse d'étude et/ou Autre justificatif</i>
<p>↪ Nota Bene : Il est possible de cocher plusieurs situations (exemples : j'ai eu mon bac et je travaille en CDI, je suis inscrit comme demandeur d'emploi et je travaille en CDD).</p> <p>↪ Avertissement - Sanction en cas de fausse déclaration : Est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu (article 441-6 du code pénal).</p>	
Mme / M., certifie l'exactitude des renseignements portés sur ce formulaire sachant que toute erreur ou omission dans ces renseignements peut entraîner le rejet ou le retrait de l'aide accordée par la Région des Pays de la Loire. Je m'engage à signaler, auprès de l'institut, tout changement dans ma situation. Fait à, le Signature du demandeur précédée de la mention « Lu et approuvé » :	

Au moment de l'admission, au vu des renseignements et justificatifs fournis, M./Mme, directeur/directrice de l'institut, certifie que M. / Mme

- remplit les conditions pour bénéficier du financement régional des coûts de formation,
- ne peut bénéficier du financement régional des coûts de formation,
- demande un examen de ce dossier par les services de la Région des Pays de la Loire au regard d'une situation particulière.

Le ____ / ____ / ____

Cachet de l'institut :

Signature du directeur de l'institut de formation :

Statut définitif au ____ / ____ / ____ :

- Eligible au financement régional
- Non éligible au financement régional

Les informations recueillies dans ce document seront conservées par l'institut de formation qui vous accueille et pourront faire l'objet d'un traitement par les services régionaux dans le cadre de vérification de la prise en charge des coûts de formation ainsi qu'à des fins administratives et statistiques.

Vous pouvez vous référer à la note d'information relative au RGPD jointe aux documents d'inscription.

Nantes, le 21 juillet 2023

DEFPA/RM/MB/2023-JUILLET-2855

Note d'information à l'attention des apprenants

Objet : POUR INFORMATION :

Vous avez demandé à votre organisme ou institut de formation d'effacer vos données personnelles.

Comprenant votre demande et souci d'anonymat, je souhaite vous informer que la transmission de vos données personnelles au financeur de formation est prévue par les textes réglementaires d'une part, et qu'elle a pour but de mesurer la qualité et l'efficacité de la formation que vous suivez d'autre part.

La transmission de vos données personnelles au financeur de votre formation obéit au cadre réglementaire en vigueur :

En application de l'article 17.1 du Règlement général sur la protection des données (RGPD), le responsable du traitement des données doit procéder à l'effacement des données individuelles si la personne concernée le lui demande.

Toutefois, ce droit à l'effacement est écarté aux termes de l'article 17.3 du même Règlement général sur la protection des données (RGPD), s'il va à l'encontre du respect d'une obligation légale. Ce qui est le cas vous concernant.

En effet, s'agissant des traitements des données individuelles des apprenants en formation professionnelle, le Code du travail impose aux organismes et instituts de formation d'informer leurs financeurs des entrées, des interruptions ainsi que des fins de formation pour chacun de leurs apprenants (stagiaires, apprentis, élèves, étudiants). Il leur impose également de communiquer à leurs financeurs les données relatives à l'emploi et au parcours de formation professionnelle dont ils disposent sur chacun de leurs apprenants (article L. 6353-10 du code du travail).

Il ne vous est donc pas possible de vous opposer au traitement de vos données personnelles, car votre organisme ou institut de formation a l'obligation légale de les transmettre.

Néanmoins, l'usage de vos données personnelles par le financeur de formation (en l'occurrence la Région des Pays de la Loire) obéit à un cadre strict :

En effet je tiens à vous informer que les informations vous concernant sont anonymisées. Ces informations ont pour unique objet de permettre le traitement statistique des résultats d'insertion professionnelle des apprenants après la formation suivie. Ces données statistiques permettent de

mesurer l'efficacité des formations dans le but d'améliorer le service aux apprenants. **Ces données ne sont ni vendues, ni transmises à des tiers non autorisés.**

Le Directeur de l'emploi, de la formation professionnelle et de l'apprentissage



Renaud MOUTARDÉ

**INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS
CENTRE HOSPITALIER DE CHOLET
1 Rue Marengo, 49325 CHOLET Cedex**

CERTIFICAT MEDICAL

**A établir par un médecin agréé pour délivrer un certificat d'aptitude à exercer une profession paramédicale (liste disponible à l'ARS ou sur le site ameli.fr).
Ce médecin ne doit pas être votre médecin traitant.
Certificat à rapporter au secrétariat de L'IFSI dès que possible.**

Je soussigné(e), Docteurcertifie que :

NOM :

Prénom :

Né(e) le :

Aide-soignant(e)

Infirmier(e) 1^{ère} année 2^{ème} année 3^{ème} année

- *n'est pas atteint(e) d'affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession d'Aide-soignant(e) ou d'infirmier(ère)*
- *que les conditions vaccinales nécessaires pour l'entrée en formation de l'étudiant(e) sont respectées (une IDR peu importe sa date de réalisation, DTP à jour, immunisation contre l'hépatite B)*

Date :

Signature :

Cachet :

Références réglementaires :

Art. 19 de l'arrêté du 23 mars 1992 modifié relatif aux conditions d'admission dans les instituts de formation en soins infirmiers préparant au diplôme d'Etat d'infirmier (complété par l'Arrêté du 2 Août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L 3111-4 du Code de Santé Publique)

Fournir les photocopies identifiées au nom de l'élève

- **Des tableaux de vaccination et des maladies infantiles du carnet de santé ou de vaccination**
- **Des résultats de la sérologie de l'hépatite B dont l'immunisation est obligatoire pour les étudiants des professions médicales et paramédicales (cf. page suivante)**

IDR

Réaliser une IDR si aucun résultat ne figure dans le carnet de santé de l'élève. Fournir la copie des résultats.

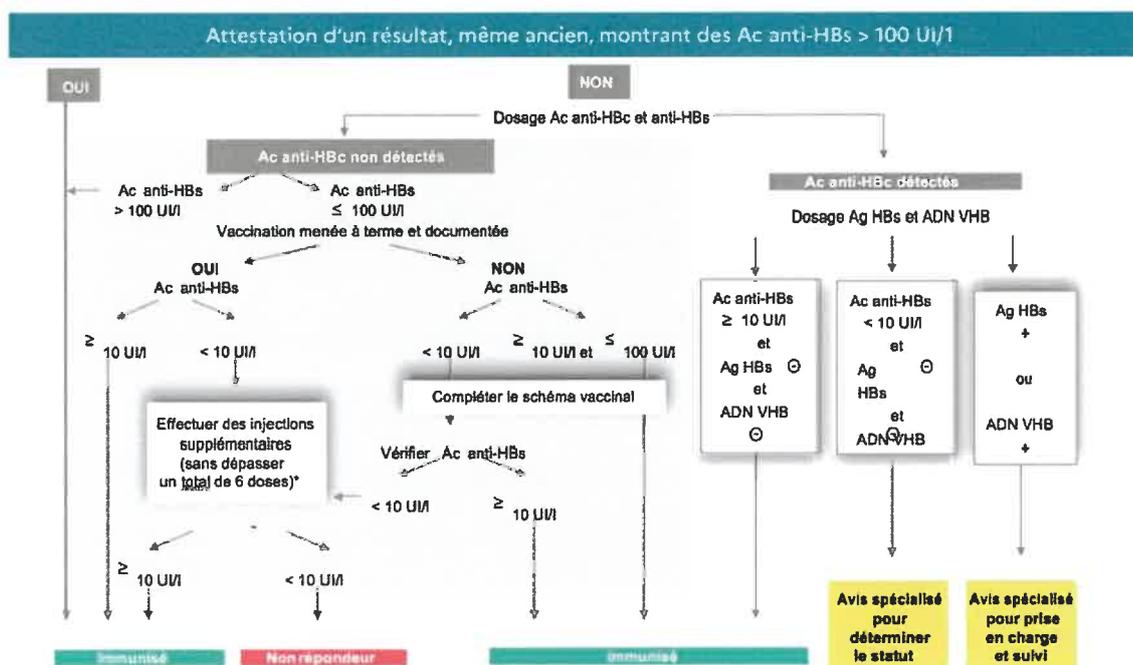
HEPATITE B

Selon l'article L 3111-4 du code de la santé publique, **CHAQUE ETUDIANT DOIT OBLIGATOIREMENT ETRE IMMUNISE CONTE L'HEPATITE B AVANT SON ENTREE EN STAGE.**

L'ALGORITHME POUR LE CONTROLE DE L'IMMUNISATION CONTRE L'HEPATITE B DES PROFESSIONNELS DE SANTE VOUS EST JOINT EN ANNEXE AFIN QUE VOUS PUISSIEZ REALISER LES RAPPELS ET/OU DOSAGES SEROLOGIQUES QUI S'IMPOSENT.

4.8 Algorithme pour le contrôle de l'immunisation contre l'hépatite B des professionnels de santé

Instruction no DGS/RH1/RH2/2014/21 du 21 janvier 2014 relative aux modalités d'application de l'arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L. 3111-4 du code de la santé publique <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEX000027830751&categorieLien=id>



* Sauf cas particulier voir 4° de l'annexe 2 de l'arrêté. Légende : Ac: anticorps ; Ag: antigène ; VHB : virus de l'hépatite B

- **SI L'ELEVE N'A JAMAIS ETE VACCINE :**

Un schéma hyper accéléré doit être réalisé avec l'ENGERIX 20 et doit comporter 3 injections rapprochées à J0, J7 et J21 (sans oublier le Rappel à un an)

Un dosage des anticorps anti-HBs doit être fait au plus tôt 6 semaines après la troisième injection. Fournir la copie des résultats.

NOMBRE DE PLACES
Promotion de 110 étudiants :



RENTREE

➤ Rentrée en Septembre



DUREE

3 Ans (4200 heures)
-1400 heures de théorie
-1400h de pratique
-900h de travail personnel



PRE REQUIS

▶ avoir 17 ans au moins au 31 décembre de l'année d'entrée en formation

▶ l'admission définitive est subordonnée à la production, au plus tard :

- le premier jour de la rentrée, d'un certificat établi par un médecin agréé attestant que l'étudiant ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession;

- le jour de la première entrée en stage, d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

SELECTION :

▶ deux voies d'accès sont mises en œuvre par les IFSI regroupés selon leur conventionnement universitaire :

- pour les candidats néo bacheliers, étudiants ou bacheliers en reconversion : une admission sur dossier via la plateforme Parcoursup ;

- pour les candidats en formation professionnelle continue (personnes ayant au moins 3 ans d'expérience professionnelle) : une admission sur épreuves (entretien et écrit).

OBJECTIFS :

La formation vise l'acquisition de compétences professionnelles pour répondre aux besoins de santé de la population.

A l'issue de votre formation, vous serez capable de :

- De protéger, maintenir, restaurer et promouvoir la santé physique et mentale des personnes ou l'autonomie de leurs fonctions vitales physiques et psychiques en vue de favoriser leur maintien, leur insertion ou leur réinsertion dans leur cadre de vie familial ou social ;
- De concourir à la mise en place de méthodes et au recueil des informations utiles aux autres professionnels, et notamment aux médecins pour poser leur diagnostic et évaluer l'effet de leurs prescriptions ;
- De participer à l'évaluation du degré de dépendance des personnes ;
- De contribuer à la mise en œuvre des traitements en participant à la surveillance clinique et à l'application des prescriptions médicales contenues, le cas échéant, dans des protocoles établis à l'initiative du ou des médecins prescripteurs ;
- De participer à la prévention, à l'évaluation et au soulagement de la douleur et de la détresse physique et psychique des personnes, particulièrement en fin de vie au moyen des soins palliatifs, et d'accompagner, en tant que de besoin, leur entourage.

10 COMPETENCES

1. Evaluer une situation clinique et établir un diagnostic dans le domaine infirmier
2. Concevoir et conduire un projet de soins infirmiers
3. Accompagner une personne dans la réalisation de ses soins quotidiens
4. Mettre en œuvre des actions à visée diagnostique et thérapeutique
5. Initier et mettre en œuvre des soins éducatifs et préventifs
6. Communiquer et conduire une relation dans un contexte de soins
7. Analyser la qualité des soins et améliorer sa pratique professionnelle
8. Rechercher et traiter des données professionnelles et scientifiques
9. Organiser et coordonner des interventions soignantes
10. Informer et former des professionnels et des personnes en formation relationnelles ;

D'une durée de 3 ans, la formation d'infirmier débouche sur l'attribution du diplôme d'Etat d'infirmier validant 180 crédits européens (ECTS), obligatoire pour exercer la profession,

LES STAGES :

L'étudiant réalise, au cours des trois années de formation, 60 semaines de stages cliniques indemnisés, selon la typologie suivante :

- ▶ soins de courte durée : l'étudiant s'adresse à des personnes hospitalisées dans les établissements de santé publics ou privés en médecine, chirurgie, obstétrique ;
- ▶ soins en santé mentale et en psychiatrie : l'étudiant s'adresse à des personnes hospitalisées ou non, suivies pour des problèmes de santé mentale ou pour des pathologies psychiatriques ;
- ▶ soins de longue durée et soins de suite et de réadaptation : l'étudiant s'adresse à des personnes qui requièrent des soins continus dans le cadre d'un traitement, d'une surveillance médicale ou d'un hébergement de longue durée ;
- ▶ soins individuels ou collectifs sur des lieux de vie : l'étudiant s'adresse à des personnes ou des groupes qui se trouvent dans des lieux de vie (domicile, travail, école...).

Le parcours clinique de l'étudiant est réparti comme suit :

1 ère année : 15 semaines de stage - 2 ème année : 20 semaines de stage 3 ème année : 25 semaines de stage

NOS INTERVENANTS :

- ✓ Enseignants universitaires
- ✓ Professionnels de santé, paramédicaux (Infirmiers, Aides-soignants, Kinésithérapeutes., Educateurs, Diététiciens...).
- ✓ Psychologues

MOYENS MIS A VOTRE DISPOSITION :

- ✓ Salles de travaux pratiques.
- ✓ Salles informatiques
- ✓ Salle de simulation
CDI.



METHODES PEDAGOGIQUES :

- ✓ Cours magistral (en présentiel ou à distance)
- ✓ Travaux pratiques
- ✓ Travaux dirigés
- ✓ Travaux personnels guidés
- ✓ Travaux de groupe et de séances d'apprentissage pratiques et gestuels

VALIDATION DU DIPLOME

La formation est validée par l'acquisition des dix compétences, évaluées par des épreuves certificatives relatives aux unités d'enseignement (UE), et l'acquisition de compétences en stage. Le jury du diplôme d'Etat délivre le diplôme aux étudiants ayant acquis les 180 ECTS.

PERSPECTIVES APRES LE DIPLOME :

Les infirmiers interviennent de manière autonome et en collaboration, dans le cadre d'équipes pluriprofessionnelles. Les lieux d'exercice sont très variés : établissements de santé publics ou privés, domicile, santé publique, médecine scolaire, médecine au travail, humanitaire, etc...

PASSERELLES ET SUITE DE PARCOURS DE FORMATION

- Spécialisation : infirmier de bloc opératoire, infirmier anesthésiste, et infirmier puériculteur.
- Encadrement : Cadre de santé dans un service de soins ou Formateur en institut de formation.
- Infirmier en pratique avancée.
- Ou poursuite d'études universitaire suite à l'obtention de la licence.

EQUIVALENCES

En cas d'interruption de la 1ère année de formation et validation de 48 ECTS : possibilité, sous certaines conditions, d'obtention du diplôme d'état d'Aide-soignant.

ACCESSIBILITE AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE



L'IFSI au CH de Cholet est accessible aux personnes à mobilité réduite. Des rampes d'accès et des places réservées aux personnes handicapées sont accessibles devant les bâtiments.

L'Institut de formation s'organise pour rendre cette formation accessible aux personnes en situation de handicap. Si vous êtes dans cette situation, n'hésitez pas à nous le signaler afin d'anticiper d'éventuels ajustements.

Le référent handicap est Madame Anne CHIAGNEAU joignable au 02.41.49.64.41

Contact administratif : Madame Karine FRAPPIER joignable au 02.41.49.68.89

Financement de la formation		
<p>Tarif de la formation : La formation infirmière est financée par le Conseil Régional des Pays de la Loire (selon critères : nous contacter) > 1ère année 2024-2025 : 8 934 € > 2ème année 2025-2026 : 8 407 € > 3ème année 2026-2027 : 7 882 €</p>		
Taux d'obtention du diplôme d'Etat 2023	Taux d'insertion 2023	Taux de satisfaction 2022
<ul style="list-style-type: none"> • 88.24% 	<ul style="list-style-type: none"> • 94% (taux d'accès à l'emploi sur les Pays de la Loire) (41% de répondants) 	<ul style="list-style-type: none"> • 4.1/5 (28% de répondants)
Ces résultats et informations sont également consultables sur notre site internet : https://formation.ch-cholet.fr/		
<p>Lien référentiel :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat infirmier (JORF n°0181 du 7 août 2009) 	<p>Contact informations</p> <ul style="list-style-type: none"> • Madame Karine FRAPPIER (administratif) : 02.41.49.68.89 	<p>Référent handicap et autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Madame Anne CHAIGNEAU (pédagogie) : 02.41.49.64.41 • Madame Karine FRAPPIER (administratif) : 02.41.49.68.89
Notre Valeur Ajoutée :		
<p><i>"Une offre de stage variée, une diversification des méthodes pédagogiques (outils numériques et simulation), des locaux aménagés et un accompagnement personnalisé des étudiants vers la réussite."</i></p>		

Ministère de la santé

Arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat infirmier (JORF n°0181 du 7 août 2009)...RNCP : 8940 -Niveau 6